



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Le CASD : une opportunité pour la Plateforme des données de santé ?

Question écrite n° 7591

Texte de la question

M. Philippe Latombe appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'opportunité représentée par le CASD pour la PDS. Le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) est devenu le premier hébergeur européen à obtenir la certification *Europrivacy*, délivrée dans le cadre de l'article 42 du RGPD, reconnaissant la conformité de sa méthodologie d'accès sécurisé aux données à caractère personnel. Cette distinction vient s'ajouter à un ensemble déjà robuste de certifications et homologations. Le CASD est donc une référence à l'échelle nationale parce qu'il héberge les données les plus sensibles du pays, qu'il s'agisse de la santé, de la justice, de l'environnement, de l'économie ou encore de l'agriculture. Il constitue donc une alternative 100% française aux *clouds* américains. Il lui demande s'il envisage de choisir cet hébergeur comme solution transitoire pour la plateforme des données de santé (PDS, *ex-Health Data Hub*) afin de protéger rapidement les données sensibles des Français de l'extraterritorialité du droit américain.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Latombe](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7591

Rubrique : Numérique

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5080